Choses d'Amérique : la femme d'âge moyen dans les affaires

Autor(en): **Delachaux, V.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **14 (1926)**

Heft 237

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-258858

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

représenté cette opposition, l'Allemagne également sur quelques points, et le Danemark estimait que la solution de ce problème ne pouvait pas encore être entreprise sur le terrain international. On n'a pas pu, il est vrai, contester qu'un principe de justice soit à la base de cette institution des allocations familiales, mais on a prétendu que l'on n'avait pas fait partout d'encourageantes expériences sur ce terrain, reconnaissant à l'unanimité que les allocations familiales avaient donné de bons résultats dans les entreprises d'Etat (même en Allemagne), mais que les expériences faites dans l'industrie privée avaient été assez variables. La France et la Belgique vantaient les leurs, tandis que l'Allemagne déclarait que les allocations familiales avaient aggravé la situation des ouvriers mariés. Il sera certainement difficile d'organiser d'une façon vraiment bienfaisante les allocations familiales sur le terrain de l'industrie, laquelle n'est orientée qu'au point vue des intérêts et des profits. Mais si l'on ne confie pas cette organisation à chaque industrie en particulier, et si l'on conçoit au contraire ces allocations, par exemple, sous la forme d'assurances, les difficultés ne sont pas insurmontables. Une chose est certaine: les difficultés rencontrées prouvent simplement que les différentes méthodes employées n'étaient pas d'égale valeur, et qu'une même méthode n'obtient pas les mêmes résultats dans des pays différents. Ces difficultés ne devraient pas inciter à abandonner la partie. Où a-t-on jamais pu instituer sans difficulté une innovation aussi importante que celle que représente un autre système de répartition ? Quelles objections n'a-t-on pas opposées au suffrage féminin? et ne lui oppose-t-on pas, aujourd'hui encore, autour de nous ? Si nos pionnières s'étaient laissées effrayer par ces raisonnements-là, la majorité des Etats ne posséderaient pas aujourd'hui le vote des femmes. Il en est de même pour les allocations familiales. Les difficultés sont là pour être vaincues.

La majorité du Congrès de Paris s'est aussi prononcé dans ce sens et a adopté les résolutions suivantes :

I. — Ce Congrès, reconnaissant que le bien-être des générations futures est une question qui concerne la communauté en général et non pas seulement les parents, demande pour les mères et les enfants la sécurité d'un statut économique et leur part personnelle de la richesse collective.

Ce Congrès croit qu'une telle sécurité peut être obtenue de la façon la meilleure si des allocations familiales permettent l'entretien des enfants.

Ce Congrès accueille donc le principe des allocations familiales qui a déja été adopté dans les services publics de l'Australie et dans beaucoup de pays de l'Europe, et qui existe aussi plus ou moins dans l'industrie en Belgique, en Tchéco-Slovaquie, en Allemagne, en France et en Pologne.

II. — Ce Congrès n'exprime aucune opinion quant à la manière dont les frais des allocations familiales seront couverts, que ce soit par les employeurs au moyen des caisses de compensation, ou par une extension du système d'assurances sociales obligatoires, ou par l'Etat uniquement, car il reconnaît que le choix d'une méthode doit être influencé par les conditions économiques et politiques de chaque pays. Cependant, le Congrès estime que certains principes doivent être observés dans tous les systèmes adoptés, à savoir:

(1) Que l'allocation ne constituera pas une partie de la rémunération du travailleur salarié, mais une reconnaissance de la valeur d'un enfant pour la communauté.

(2) Que l'allocation devra être payée à la mère.

(3) Que l'allocation sera payée pour des enfants économiquement dépendant de femmes salariées comme pour les enfants économiquement dépendants d'hommes salariés.

(4) Que l'allocation, autant que le permettront les conditions du système adopté, sera adéquate au coût de l'entretien de l'enfant.

(5) Que les allocations familiales seront accompagnées d'un salaire égal pour un travail égal, pour les hommes comme pour les femmes.

(6) Que tous les systèmes d'assurances sociales engloberont des allocations aux femmes et aux enfants d'hommes malades ou chômeurs. Qu'il devra exister un système de pensions aux veuves et aux orphelins payées par l'Etat.

III. — Ce Congrès recommande à toutes les Associations affiliées, dont le but le leur permet, de poursuivre l'étude de cette question et d'encourager dans leur propre pays le principe de dispositions en faveur des mères et des enfants.

IV. Ce Congrès charge la Commission pour l'Etude des Allocations familiales de continuer son travail durant les trois années qui suivront et de vouer une attention spéciale aux questions suivantes:

(*a*) Si le système des allocations familiales doit englober des paiement à la mère pour son propre compte, et, si oui, si le paiement doit être fait à toutes les femmes mariées, qu'elles aient ou non des enfants à leur charge.

(*b*) Quels résultats a le système des allocations familiales sur l'élévation du taux des naissances et la diminution du taux de la mortalité infantile?

Et maintenant le devoir s'impose à nous, en Suisse, de grouper en vue d'une action commune, les tentatives qui ont été faites de différents côtés, et même dans notre pays, au sujet des allocations familiales. Puissent beaucoup de femmes se déclarer prêtes à collaborer à cette œuvre. Nous croyons qu'un nouveau système de répartition de la richesse nationale a l'avenir pour lui.

G. GERHARD

Traduit par L. DUTOIT

Choses d'Amérique[1]

II.

LA FEMME D'AGE MOYEN DANS LES AFFAIRES

Une enquête vient d'être faite à New-York sur ces trois points: la femme d'âge moyen — disons âgée de quarante-cinq ans — a-t-elle des chances de trouver une situation dans le monde des affaires? Les employeurs lui préfèrent-ils une jeune employée? La valeur de son travail égale-t-elle celle du travail d'une employée plus jeune? Voici, en résumé, les réponses reçues de directeurs de bureaux de placement, de chefs de magasin ou d'industrie, et de femmes employées.

— Une femme âgée ne peut trouver d'emploi chez moi, déclare un fabricant de bonbons. Elle ne travaille plus assez vite, et, même employée aux emballages, elle n'y verrait pas suffisamment pour assortir les différentes couleurs. — Elle n'a plus assez de force, déclare un autre patron. Qu'on lui demande de travailler debout, et elle n'a qu'une idée, s'asseoir. — C'est ennuyeux d'avoir à donner des ordres à une femme âgée, dit le chef d'un état-major d'employées, et on n'ose pas la déplacer d'un rayon à l'autre, comme on le fait d'une jeune fille.

Du directeur d'un important bureau de placement: « La meilleure des employées est certainement aujourd'hui la femme mariée: elle connaît la vie, elle est pondérée, elle tient en place mieux que la jeune fille, qui croit toujours qu'ailleurs ce sera mieux. Elle n'a plus les flirts et les passionnettes qui détournent de leurs devoirs les petites employées. »

Il semble que ce sont les magasins qui engagent le plus facilement les femmes âgées, et il est évident qu'elles y font preuve de plus de patience, de compétence et d'expérience que les jeunes filles, quand il s'agit de vendre des objets de ménage ou d'habillement, ou de conseiller des clients masculins indécis.

Les directions d'entreprises, luxueusement installées avec bureaux de style Empire et beaux salons d'attente, ne peuvent plus se contenter des services du petit groom mal léché, qui recevait et annonçait les visiteurs. Elles ont remplacé avantageusement le groom par la dame de réception, la « réceptionniste », comme on dit là-bas. La préférence est donnée à des dames d'une apparence quasi royale, de manières à la fois hautaines et polies, qui savent s'habiller et ont des cheveux grisonnants qui ajoutent encore à leur mine majestueuse. Les femmes qui possèdent tout ce qu'il faut pour être engagées comme « réceptionnistes » sont sûres de trouver assez facilement des situations de gérantes de clubs, d'hôtels, de tea-rooms, d'assistantes de service social, de directrices d'écoles privées, de cliniques, de certains services d'hôpitaux, etc.

Une profession nouvelle s'est offerte aux femmes ces dernières années, et elle convient bien à la femme d'un certain âge. Il s'agit de ces instituts de beauté, aujourd'hui si nombreux dans les grandes villes. Il existe des écoles où l'on apprend tout ce qui concerne

[1] Voir le *Mouvement Féministe*, No 236.

A NOS LECTEURS. — *L'abondance des matières nous oblige à remettre à notre prochain numéro la suite de la publication de notre feuilleton:* La vie de Margaret Bondfield, *par Mme Vuilliomenet-Challandes.*

La Quinzaine féministe

En Suisse : le statut des fonctionnaires fédéraux. — Succès à Neuchâtel et à Bâle-Campagne. — Plus habiles que Chrysale. — Un projet d'asile pour femmes incurables.

La quinzaine féministe pour nous, qui n'avons vécu intensément que de cette seule préoccupation, c'est le Congrès de Paris. Mais ce numéro en apportant déjà à nos lectrices une première série de récits assez détaillés, nous pouvons consacrer d'autre part cette chronique à quelques faits, qui se sont produits ces dernières semaines chez nous, et qui sont d'ordre à intéresser tout spécialement notre féminisme suisse.

* * *

Un succès à enregistrer d'abord. (C'est si peu la coutume que nous nous en voudrions de ne pas le signaler en première ligne!) Et un succès qui, répondant aux efforts accomplis par nos Sociétés féminines, nous est, de ce fait, doublement précieux.

Nos lecteurs se souviennent de l'inquiétude qu'avaient soulevée parmi les grandes Sociétés féminines suisses deux articles de la loi concernant le statut des fonctionnaires fédéraux: l'article 4, qui stipulait que, dans les conditions d'engagement d'un fonctionnaire, il serait tenu compte du sexe de celui-ci; et l'art. 55, établissant que le mariage d'une femme fonctionnaire serait pour elle une cause de résiliation de contrat. Ils se souviennent également des démarches faites par ces Sociétés, auprès de la Commission du Conseil National d'abord; auprès de tous les députés à ce Conseil ensuite, qui avait décidé, dans sa session de printemps, de renvoyer ces deux articles à un nouvel examen de la Commission; et enfin auprès de ceux des membres de cette Commission qu'il a été possible d'atteindre par des visites personnelles et par la remise d'un mémoire. Ces démarches ont porté leurs fruits: lors de sa récente session à Thoune, au début de juin, la Commission a décidé, en ce qui concerne l'art. 4, de supprimer la phrase, si dangereuse pour les femmes, qui, lors de la nomination d'un fonctionnaire, aurait permis de tenir compte de son sexe, donnant ainsi complète satisfaction à notre première réclamation; et en ce qui concerne l'art. 55, d'atténuer la mesure draconienne qui forcerait la femme mariée à démissionner, en remplaçant dans la phrase: « le mariage d'un fonctionnaire du sexe féminin *est* considéré comme un juste motif de résiliation » ce terme « est » par celui de « peut être ». Des déclarations expresses ont été faites en outre, suivant lesquelles cette mesure ne devra être appliquée que dans des cas d'absolue nécessité. Enfin, la Commission a décidé qu'à la femme fonctionnaire, obligée de démissionner pour raison de mariage, seraient remboursés, non seulement le montant des cotisations versées par elle à la caisse de retraite, mais encore les intérêts de ces cotisations, la caisse de retraite fonctionnant de la sorte pour elle comme une caisse d'épargne.

Certes, nous aurions voulu voir disparaître entièrement de l'art. 55 la restriction du droit au travail de la femme fonctionnaire mariée. Ce regret ne nous empêche pas de saluer les atténuations qui ont été apportées à la première rédaction comme un fait très significatif en cette période réactionnaire, et d'en exprimer notre reconnaissance à la Commission du National, et spécialement à M. Huber (Saint-Gall), qui s'est fait notre défenseur. Souhaitons maintenant que le Conseil National suive les indications de sa Commission, et vote définitivement les améliorations proposées par celle-ci.

* * *

A Neuchâtel également, un progrès est à signaler, concernant l'éligibilité des femmes aux autorités de tutelle, progrès sur lequel on trouvera ci-après un article spécial de Mlle Porret. Et Bâle-Campagne s'est inscrit comme canton progressiste, en abordant, après avoir voté une loi intéressante sur l'enseignement post-scolaire, la question du suffrage féminin! Il est vrai qu'elle n'a pas été poussée jusqu'à son application intégrale, puisque la proposition des deux partis de gauche d'introduire le vote des femmes en matière législative a été rejetée par le Conseil Général; mais, du moins, et après une discussion qui a dû être intéressante, le principe du suffrage des femmes en matière d'école, d'assistance et d'église, a-t-il été adopté. Aussi, et bien que, comme toujours chez nous, il reste encore à doubler le cap dangereux de la votation populaire, adressons-sons-nous nos meilleures félicitations aux féministes de ce demi-canton.

* * *

Nous aurions donc pu, cette fois-ci, en enregistrant tous ces succès, intituler notre chronique: *L'Idée marche... en Suisse!* si, malheureusement, les événements de l'autre demi-canton bâlois n'étaient venus nous donner un démenti! Il s'est passé là-bas une bien curieuse histoire, que nous résumons brièvement à l'usage de nos lecteurs, d'après les détails donnés par notre confrère, le *Schw. Frauenblatt:*

Bâle-Ville possède, comme toutes nos grandes villes, une école ménagère, mais qui présente cette spécialité unique d'avoir été jusqu'à présent dirigée par un homme. C'est pourquoi, lorsque la nouvelle fut connue de la démission prochaine du directeur, les principales Sociétés féminines bâloises adressèrent aux autorités compétentes une pétition, les priant de procéder à la nomination féminine si nettement indiquée dans ce cas-là. La réponse du chef du Département de l'Instruction publique « qu'il ne tiendrait pas compte du sexe, mais des compétences des candidats » ne pouvait que confirmer les signataires de la pétition dans l'idée du bien-fondé de leur démarche: ne se souvenaient-elles pas que le premier directeur de cette école ménagère avait été obligé, sur ses vieux jours, d'apprendre le maniement d'une machine à coudre? et n'étaient-elles pas en droit de supposer que c'était bien plutôt parmi les *candidates* que parmi les candidats que se trouveraient les vraies compétences? Une première grosse déception toutefois les attendait: l'Association des maîtresses de l'Ecole ménagère, après avoir d'abord hésité à signer la pétition, non seulement s'y refusa ensuite, mais, bien pire, adressa pour son compte au Département la demande de nommer à la direction de l'Ecole, non pas une femme, mais plutôt un homme! assurant qu'elle servait par là bien mieux la cause des femmes! Le véritable motif de cette

---

l'art de rajeunir ses semblables, et ces écoles ont au moins autant d'élèves âgées que de jeunes.

Derrière les guichets des banques et dans leurs bureaux, se voient beaucoup de visages féminins qui ont dépassé les années de jeunesse. On les préfère à de jeunes employées, parce qu'elles inspirent une confiance plus grande aux clients timides ou empotés. Par contre, les hommes d'affaires n'engagent que des jeunes filles, et appellent cela « créer une atmosphère aimable dans leurs bureaux. » Ces messieurs reprochent aux employées plus âgées la rigidité de leurs opinions, leur obstination, leur humeur parfois agressive. Elles oublient souvent qu'elles doivent obéir et non commander. Si elles ont été engagées précédemment dans d'autres bureaux, elles n'hésitent pas à rabâcher qu'ailleurs on fait comme ci et comme ça. Elles se cramponnent à leurs anciennes habitudes et s'adaptent avec difficulté aux nouvelles.

Bien qu'on puisse dire que des portes s'ouvrent devant la femme âgée que les revers de fortune, ou le veuvage, forcent à chercher un emploi, il est de fait qu'on demande rarement à un bureau de placement une employée autre qu'une jeune fille, et que les femmes à cheveux gris qui sont dans la plupart des bureaux sont des employées entrées jeunes dans la maison et vieillies sous le harnais. Et il est sûr et certain que si elle réussit à se caser après cependant beaucoup de démarches inutiles, la femme d'âge moyen ne trouve que rarement, de prime abord, le poste auquel elle estime avoir droit. Qu'elle l'accepte cependant et qu'elle donne les preuves qu'elle peut faire mieux et davantage.

V. Delachaux.